

LIGUE DE BRETAGNE DE VOLLEY-BALL

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : Par souci de simplicité, toute référence d'un membre, exprimée au genre masculin, n'est pas le signe d'une discrimination quelconque et doit être entendue aussi au genre féminin.

TITRE I LES ORGANES DE DIRECTION

ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 1 ORGANISATION
ARTICLE 2 ORDRE DU JOUR
ARTICLE 3 DELIBERATIONS

COMITÉ DIRECTEUR

ARTICLE 4 ELECTION
4.1 - Déclaration de candidature
4.2 - Commission de contrôle des opérations électorales (facultatif)

ARTICLE 5 CONVOCATION et ORDRE du JOUR
ARTICLE 6 ATTRIBUTIONS

BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 7 COMPOSITION
ARTICLE 8 MISSIONS des MEMBRES du BUREAU EXECUTIF
ARTICLE 9 ATTRIBUTIONS
ARTICLE 10 DELIBERATIONS
ARTICLE 11 REVOCATION d'un MEMBRE

COMMISSIONS REGIONALES

ARTICLE 12 NATURE
ARTICLE 13 COMPOSITION
ARTICLE 14 REGLEMENT INTERIEUR
ARTICLE 15 BUDGET

ARTICLE 16 SUBSIDIARITE

TITRE II REGLEMENTATION GENERALE

EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE

ARTICLE 17 COMPETENCES de la LRVB

ARTICLE 18 PROCÉDURES DE RÉVOCATION D'UN MEMBRE ÉLU

ARTICLE 19 DROIT D'EVOCATION

CONTROLE FINANCIER

ARTICLE 20 RETRAITS de FONDS

ARTICLE 21 ENGAGEMENTS de DEPENSES

ARTICLE 22 EXPERT COMPTABLE

ARTICLE 23 VERIFICATEURS aux COMPTES

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS REGIONAUX

ARTICLE 24 DEPOT DES PROPOSITIONS ET DES VŒUX

ARTICLE 25 TRAITEMENT DES PROPOSITIONS ET DES VOEUX

ARTICLE 26 APPLICATION DES PROPOSITIONS ET DES VŒUX

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 27 MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I LES ORGANES DE DIRECTION

ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 1 ORGANISATION

L'Assemblée Générale Régionale est présidée par le Président de la Ligue. En cas d'absence, la présidence est assurée par un Vice-Président ou, à défaut, par le doyen d'âge du Bureau Exécutif Régional.

L'Assemblée Générale Régionale peut être précédée des Assemblées Générales Départementales.

Les éventuels appels de candidature à un poste au Comité Directeur sont joints aux convocations.

ARTICLE 2 ORDRE DU JOUR

2 a

L'ordre du jour est adressé aux Groupements Sportifs affiliés et aux membres du Comité Directeur Régional au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Il est également adressé à la Fédération, aux Comités Départementaux dépendant de la LBVB, aux institutionnels ainsi qu'à toute personne invitée à l'AG

L'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Statutaire comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

- 1) Ouverture de l'Assemblée Générale (Après l'établissement d'une feuille de présence et l'appel des délégués, lecture et approbation du rapport de la Commission Electorale ou, à défaut, du Bureau de l'Assemblée portant sur la vérification des mandats et pouvoirs des représentants des GSA et sur le respect du quorum,)
- 2) Allocution du président,
- 3) Adoption du Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale,
- 4) Présentation du Rapport Moral,
- 5) Présentation des rapports des diverses Commissions Régionales
- 6) Adoption du Rapport Moral
- 7) Présentation du Rapport Financier,
- 5) Rapport des vérificateurs aux comptes, précédé du rapport de l'expert comptable,

- 6) Approbation des comptes de l'exercice clos
- 7) Vote du quitus au Trésorier Général,
- 8) Vote du Règlement Financier (tarifs, montants des amendes et droits,) et du budget
- 9) Adoption des propositions du Comité Directeur Régional et des Commissions régionales ainsi que des vœux des CDVB et GSA portant modification des Règlements Régionaux
- 10) Elections des administrateurs pour compléter si nécessaire le Comité Directeur
- 11) Election des vérificateurs aux comptes
- 12) Élections des délégués des GSA aux Assemblées Générales fédérales

Sont joints à l'Ordre du Jour :

- les fiches de désignation des représentants des GSA, de candidature au Comité Directeur, de candidature à l'élection de Délégué fédéral

Sont adressés au moins 15 jours avant l'AG

- le rapport moral et les rapports des Commissions régionales
- le rapport financier, les résultats financiers, le rapport des vérificateurs aux comptes
- le projet de Règlement financier et de budget
- la liste des GSA avec le nombre de voix dont dispose chacun d'entre eux.
- une procuration en blanc permettant à un GSA de se faire représenter à l'AG par un autre GSA appartenant au même CDVB
- une procuration en blanc permettant à un président de GSA de donner mandat à un membre de son club (lorsque les statuts du GSA prévoient que le représentant du dit GSA aux assemblées générales départementales le régionales est le président.)
- les propositions et vœux portant modification des Règlements Régionaux

2 b

Les listes

- Des candidats au Comité Directeur de la Ligue
 - Des candidats aux postes de délégués fédéraux,
- devront être établies par la LBVB 8 (huit) jours avant la date de l'A.G afin de pouvoir être communiquées aux GSA 5 jours avant cette même A.G

ARTICLE 3 DELIBERATIONS

Le Président de séance dirige les débats et les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les délégués

présents au moment du vote, sous réserve que le quorum défini aux Statuts subsiste.

OPTION : Tout représentant de club, n'assistant pas à l'Assemblée Générale jusqu'à l'élections des délégués des GSA aux Assemblées Générales fédérales, sera considéré comme absent et son club pénalisé selon les dispositions en vigueur.

Les procès-verbaux des séances sont signés par le Président et le Secrétaire Général et diffusés selon les modalités suivantes :

- Envoi par courriel à la FFVB, aux administrateurs, aux CDVB et aux GSA
- Mise en place sur le site internet

COMITÉ DIRECTEUR

ARTICLE 4 ELECTION

Comme indiqué dans les statuts, les membres du Comité Directeur de la Ligue sont élus au scrutin **plurinominal** à deux tours

Au premier tour sont élus les candidat(e)s ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux conformément aux règles de parité définies par l'article 7/4 des statuts .

Au deuxième tour sont élus à la majorité relative les candidat(e)s ayant obtenu le plus de voix dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux conformément aux règles de parité définies par l'article 7/4 des statuts .

4.1 - Déclaration de candidature

a) Toute candidature (nouvelle ou renouvellement) au Comité Directeur de la Ligue est présentée individuellement par écrit et doit parvenir au siège de la Ligue, au moins 8 (huit) jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

Tous les candidats doivent être licenciés **depuis au moins six mois auprès d'un GSA de la LBVB** à la date de leurs candidatures.

b) Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique et portent éventuellement en regard la mention "membre sortant" et l'indication de leurs fonctions électives dans le mouvement sportif.

c) Sur la liste des candidats sont mentionnées les candidatures prévues aux statuts, correspondant aux sièges à pourvoir réservés aux féminines et au médecin.

4.2 – Commission Régionale de Contrôle des Opérations Electorales (facultatif)

a) Tout litige relatif à la déclaration de candidature ou au déroulement de l'élection est traité par la Commission régionale de contrôle des opérations électorales, qui peut être instituée dans le cadre de l'article 10 des statuts de la Ligue, décidant en premier et dernier ressort.

Les décisions de la Commission régionale de contrôle des opérations électorales concernant les contentieux relatifs à l'élection sont exécutoires dès leurs prononcés.

b) La Commission de contrôle des opérations électorales doit obligatoirement être convoquée à l'Assemblée Générale Elective.

Aucun de ses membres ne peut être retenu comme scrutateur.

La composition de la Commission Régionale de Contrôle des Opérations Electorales, doit être validée au moins **40** jours avant la date prévue des élections.

c) Ne peuvent être membres de la Commission régionale de contrôle des opérations électorales les candidats inscrits sur la liste proposée au vote de l'assemblée générale.

d) Pour étudier valablement les litiges, la Commission régionale de contrôle des opérations électorales doit comporter au moins trois de ses membres, dont son Président.

e) La Commission régionale de contrôle des opérations électorales statue dans les plus brefs délais. La procédure d'examen des litiges ne s'applique pas.

La Commission régionale de contrôle des opérations électorales s'assure du contradictoire, des droits de la défense et sa décision doit être motivée.

Les modalités applicables à cette procédure particulière font l'objet d'une information diffusée en même temps que l'appel à candidature.

f) Si des cas de fraude sont constatés avant, pendant ou après l'élection du Comité Directeur un dossier est constitué par le président de la Commission régionale de contrôle des opérations électorales et transmis à la Commission de Discipline qui statuera suivant les dispositions du Règlement Général Disciplinaire Fédéral.

ARTICLE 5 CONVOCATION et ORDRE du JOUR

Les membres du Comité Directeur sont convoqués au moins deux semaines avant la date fixée pour la réunion et reçoivent l'ordre du jour établi par le Président en accord avec le Bureau Exécutif.

ARTICLE 6 ATTRIBUTION

En attente

LE BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 7 COMPOSITION

Le Bureau, élu dans les conditions prévues aux Statuts, se compose, en dehors du Président, des membres suivants

Deux Vice-Présidents

Un Secrétaire Général

Un Trésorier Général

Deux autres administrateurs membres d'une commission régionale, dont 1 de la CRSR

Lors de ses réunions, sur proposition du Président, le Bureau Exécutif peut s'adjoindre, avec voix consultative, tout membre du Comité Directeur, notamment les Présidents des Commissions Régionales.

Les Cadres Techniques Régionaux peuvent assister, sur invitation du Président, aux réunions du Bureau Exécutif avec voix consultative.

Le Bureau Exécutif se réunit une fois par mois pendant la saison sportive, dès lors qu'il n'y a pas réunion du Comité Directeur, et plus souvent si nécessaire, sur convocation du Président.

ARTICLE 8 MISSIONS des MEMBRES du BUREAU EXECUTIF

a) Le Président

Le Président de la Ligue exerce ses fonctions dans les conditions prévues aux Statuts. En cas de besoin, il peut déléguer certaines de ses attributions ou sa représentation à un Vice-président ou au Secrétaire Général

Ainsi il peut déléguer la représentation de la LBVB auprès :

- * des instances fédérales
- * des comités départementaux
- * des groupements sportifs affiliés
- * des administrations et institution régionales, départementales et locales.

Il assure la responsabilité du personnel permanent ou temporaire (statuts, salaires) mais délègue l'organisation du travail des personnels du service administratif au Secrétaire Général.

Il est membre de droit de toute commission hormis la Commission Régionale de Discipline et d'Ethique et de la Commission Régionale d'Appel (*si elle existe*)

Il présente chaque année un rapport moral à l'Assemblée Générale.

b) Les Vice-Présidents secondent le Président dans les domaines pour lesquels ils ont reçu compétence et signature du Président

c) Le Secrétaire Général :

- seconde le Président dans la gestion quotidienne. A ce titre, il ordonnance le fonctionnement général de la LBVB dans le respect du budget, des règlements fédéraux et des règlements régionaux.

- assure la gestion administrative de la Ligue : il en rend compte au Président, au Bureau et au Comité Directeur.

- Est responsable de l'application des procédures disciplinaires, conformément au Règlement Général Disciplinaire.

- est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

- rédige les procès-verbaux de réunions des assemblées, du Comité Directeur et du Bureau et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de la LBVB, à l'exception de la comptabilité.

Il peut être aidé dans ses missions par un Secrétaire-adjoint élu en son sein par le Comité Directeur.

Il est membre de droit de toute commission hormis la Commission Régionale d'Appel et la Commission Régionale de Discipline et de l'Ethique. Il suit plus particulièrement les commissions dont l'activité est régie par les règlements fédéraux ou régionaux.

Le Secrétaire Général présente chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée Générale.

d) Le Trésorier Général

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et de gérer les fonds de la Ligue déposés dans une ou plusieurs banques : il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des membres de la LRVB lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif en font la demande.

Il contrôle ou assure la conformité des dépenses et des recettes avec les lignes budgétaires. A ce titre, il vise tout document sujet à imputation dans le plan comptable.

Il prépare le budget

Il peut être aidé dans ses missions par un Trésorier-adjoint élu par le Comité Directeur.

Il est membre de droit de la Commission Régionale des Finances (*si elle existe*) dont il est le rapporteur devant le Bureau Exécutif et le Comité Directeur

ARTICLE 9 ATTRIBUTIONS

Le Bureau Exécutif est seul qualifié pour correspondre avec la Fédération Française de Volley-Ball

ARTICLE 10 DELIBERATIONS

La présence d'au moins quatre de ses membres, dont le Président ou un Vice-Président, est nécessaire pour la validité des délibérations du Bureau.

ARTICLE 11 REVOCATION d'un MEMBRE

Tout membre du Bureau qui non excusé, a manqué trois réunions consécutives, sera, après avoir été admis à fournir des explications, considéré comme démissionnaire.

La procédure de révocation est définie par l'article 18 du présent règlement.

Son remplacement est effectué lors de la plus proche réunion du Comité Directeur dans les conditions définies aux Statuts.

LES COMMISSIONS REGIONALES

Les dispositions des articles 12 à 16 figurant ci-dessous sont complétées en tant que de besoin par les « Règlements Intérieurs Particuliers des Commissions Régionales » (RIPCR)

ARTICLE 12 NATURE

Les Commissions Régionales, dans la mesure du possible et sans que la liste n'en soit exhaustive, sont les suivantes :

- 1) Commission Sportive Régionale
- 2) Commission Régionale d'Arbitrage,

- 3) Commission Régionale Technique,
- 4) Commission Régionale des Statuts et des Règlements,
- 5) Commission Médicale,
- 6) Commission Régionale des Finances,
- 7) Commission Régionale de Discipline et d'Ethique
- 8) Commission d'Appel Régionale
- 9) Commission Régionale de Contrôle des Opérations Electorales
- 10) Commission Beach Volley

Des sous-Commissions (Sous Commissions Sportives : Seniors, Jeunes, Coupe Régionale) peuvent être créées selon les nécessités.

ARTICLE 13 COMPOSITION

Après l'élection des Présidents de Commission par le Comité Directeur, les membres des Commissions régionales sont désignés par le Bureau Exécutif sur proposition des Présidents des Commissions.

Les membres des Commissions régionales sont choisis en raison de leurs compétences dans le domaine considéré.

Les Commissions ne peuvent être composées uniquement de membres issus d'un même Comité Départemental.

La durée du mandat des membres des Commissions régionales est identique à celle du mandat des Présidents de Commission.

Une Commission doit comporter au minimum trois membres.

ARTICLE 14 REGLEMENT INTERIEUR

Le fonctionnement des Commissions régionales est défini par un règlement intérieur qui est élaboré par le Comité Directeur. Ces règlements sont regroupés dans les Règlements Intérieurs particuliers des Commissions Régionales

Le règlement intérieur prévoit au moins :

- 1) Les missions et les pouvoirs de la commission, sachant que :
 - chaque commission reçoit délégation du Comité Directeur pour délibérer et

- prendre toutes décisions dans le domaine qui la concerne.
- Les commissions, comme indiqué dans le Règlement Régional des Infractions Sportives, font office d'organe de première instance dans la prise des sanctions administratives et sportives prises à l'encontre des licenciés et des GSA qui ont enfreint aux dispositions des règlements qui relèvent de leurs compétences.
 - Les Commissions rendent compte de leurs actions au Comité Directeur et au Bureau Exécutif.

2) Le nombre minimum de membres,

3) La périodicité des réunions, sachant que tous les membres d'une Commission sont convoqués au moins deux fois par an, et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président de Commission.

4) Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations.

ARTICLE 15 BUDGET

Les Présidents des Commissions élaborent chaque année un budget de fonctionnement qu'ils présentent à l'approbation du Bureau Exécutif avant l'élaboration du budget général de la Ligue.

Lorsque ce budget est adopté par l'Assemblée Générale, les Présidents des Commissions deviennent responsables de l'exécution de leur budget et doivent en respecter l'esprit et les limites.

Seule une décision du Bureau Exécutif peut autoriser un Président de Commission à engager des dépenses supplémentaires.

ARTICLE 16 SUBSIDIARITE

En cas de défaillance d'une Commission, hormis la Commission de Discipline et la Commission d'Appel, le Bureau Exécutif peut se substituer à celle-ci jusqu'à la plus proche réunion du Comité Directeur qui statue.

TITRE II REGLEMENTATION GENERALE

EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE
--

ARTICLE 17 COMPETENCES de la LBVB

Le pouvoir disciplinaire dont dispose la LBVB est régi par :

- par le Règlement Général Disciplinaire de la FFVB
- par le Règlement Régional des Infractions Sportives

La LBVB ne dispose pas du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage qui fait l'objet, au niveau de la FFVB, d'un règlement particulier.

ARTICLE 18 PROCÉDURES DE RÉVOCATION D'UN MEMBRE ÉLU

La révocation individuelle d'un membre élu est votée, en première instance, par l'instance auquel il appartient, saisie par convocation de son Président.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense, par écrit ou oralement.

L'instance apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif pouvant conduire à la révocation

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

Elle est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel selon les dispositions prévues par le Règlement Régional Disciplinaire.

ARTICLE 19 DROIT D' EVOCATION

Dans le cas où la violation d'un Règlement peut être présumée et notamment lorsqu'une fraude quelconque a pu fausser le résultat d'une rencontre ou le déroulement d'une compétition, le Bureau Exécutif peut se saisir d'office, en l'absence de réclamation, par voie d'évocation à l'initiative du Secrétaire Général ou d'un Président de Commission.

Le Bureau Exécutif apprécie l'opportunité de l'évocation et, s'il la juge recevable, renvoie l'affaire devant la Commission compétente qui apprécie au fond sous réserve d'appel.

CONTROLE FINANCIER

ARTICLE 20 RETRAITS de FONDS

Les retraits de fonds ne sont effectués que sur signature du Président et du Trésorier Général et, éventuellement, d'une personne désignée par le Comité Directeur.

ARTICLE 21 ENGAGEMENTS de DEPENSES

Les engagements de dépenses sont obligatoirement visés par le Président et le Trésorier Général. Le Trésorier Général présente chaque année à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière de la Ligue.

ARTICLE 22 EXPERT COMPTABLE

Le Comité Directeur autorise le Président à passer un contrat avec un cabinet d'expertise comptable appartenant à l'ordre des experts comptables pour attester la régularité, la sincérité et la conformité des comptes de la Ligue.

Le rapport est présenté à l'Assemblée Générale avant celui des vérificateurs aux comptes.

ARTICLE 23 VERIFICATEURS aux COMPTES

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'Assemblée Générale élit chaque année deux vérificateurs aux comptes et deux remplaçants pris en dehors du Comité Directeur, dont le mandat expire l'année suivante avec le vote de l'Assemblée Générale sur la gestion financière. Ils ne peuvent être désignés plus de quatre années consécutives.

Les vérificateurs aux comptes sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée par le Bureau pour la vérification des comptes.

Cette vérification se fait au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale.

Les vérificateurs aux comptes examinent tous les comptes de l'exercice clos de l'année précédente et toutes les pièces comptables nécessaires pour leur contrôle et pour la préparation de leur rapport.

Ils lisent leur rapport devant l'Assemblée Générale : ils ne peuvent proposer que des modifications à la technique comptable après avoir consulté le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général de la Ligue.

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS REGIONAUX

ARTICLE 24 DEPOT DES PROPOSITIONS ET DES VŒUX

Des modifications des règlements régionaux peuvent être présentées :

- ✓ Sous forme de propositions par le Comité Directeur et les Commissions Régionales
- ✓ Sous forme de vœux par les CDVB et les GSA

Les propositions et les vœux de modifications des Règlements Régionaux doivent faire apparaître l'article réglementaire à modifier, la nouvelle rédaction de cet article, la motivation du changement souhaité et les moyens de financement du projet s'il y a lieu.

Tout vœu qui entraîne des dépenses supplémentaires doit être, sous peine de nullité, accompagné de propositions de recettes compensatrices.

OPTION A Les vœux doivent être déposés avant la date fixée par le Comité Directeur.

OPTION B Toute proposition de modification aux Statuts et Règlements d'ordre administratif, financier ou sportif, ou toute suggestion ou interpellation présentant un caractère d'intérêt général, émanant d'un Groupement Sportif affilié ou d'un CDVB, doit parvenir par écrit à la Ligue, **au plus tard le 31 mars**, pour être examinée par la Commission compétente et inscrite à l'ordre du jour. À défaut, elle ne pourrait être acceptée.

OPTION : Les vœux repoussés à une Assemblée Générale ne peuvent être présentés à l'Assemblée Générale suivante, si leurs formes ou les organisations qui en découlent n'ont pas été modifiés

ARTICLE 25 TRAITEMENT DES PROPOSITIONS ET DES VOEUX

Le Comité Directeur répartit les vœux, selon leur nature, entre les Commissions Régionales et, éventuellement, le Secrétaire Général, le Trésorier Général, pour étude et propositions.

Ayant recueilli leurs avis, le Comité Directeur arrête définitivement les conclusions du rapport qui sera joint aux propositions de vœux qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

ARTICLE 26 APPLICATION DES PROPOSITIONS ET DES VŒUX

La date de mise en application des propositions de modifications des Règlements Régionaux et les vœux s'y rapportant, votés en Assemblée Générale, doit être stipulée dans la décision d'Assemblée Générale.

Si la date de mise en application n'est pas stipulée, les propositions de modifications des Règlements Régionaux ne sont pas applicables la saison suivant l'Assemblée générale : ils ne seront applicables que la saison d'après.

ARTICLE 27 MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR

Seules les délibérations de l'Assemblée Générale Régionale peuvent apporter des modifications au présent Règlement intérieur, qui devra être préalablement validé par la Fédération Française de Volley-Ball.

LES DELEGUES FEDERAUX

ARTICLE 28 CANDIDATURES

L'appel à candidature qui s'adresse à l'ensemble des licenciés majeurs se fait lors de la convocation à l'Assemblée Générale adressée aux GSA et par un avis placé sur le site Internet de la FFVB.

a) Toute candidature est présentée individuellement par écrit et doit parvenir au siège de la Ligue, au moins 8 (huit) jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

b) Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique et portent éventuellement en regard le GSA d'appartenance et l'indication de leurs fonctions électives dans le mouvement sportif.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue de **BRETAGNE** qui s'est tenue le **28 Juin 2014** à **Pontivy**.

La Présidente

Le Secrétaire Général

ANNEXE I

MODELE DE POUVOIR DE DELEGUE DE CLUB A UNE ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE

LIGUE DEde VOLLEY-BALL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE en date du

MANDAT

GSA :

Je soussigné,
Président du GSA ci-dessus désigné donne pouvoir
à M, Mme, Mlle

(Nom Prénom)

licencié(e) à la FFVB sous le n°
de prendre part, en mes lieux et places, aux délibérations et votes pouvant survenir
au cours de l'Assemblée Générale de la Ligue de de Volley-Ball,
réunie le
..... à

A

Le

Signature

Nombre de licenciés du club :

Nombre de voix dont dispose le délégué du GSA

Nota :

- ce modèle de pouvoir est à utiliser lorsque les statuts du GSA prévoient que le représentant du dit GSA aux assemblées générales départementales e régionales est le président.
- Ce modèle de pouvoir de délégué de club doit obligatoirement être en possession de la personne représentant le club lors de l'Assemblée Générale.

ANNEXE II

MODELE DE PROCURATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE

LIGUE DEde VOLLEY-BALL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE en date du

MANDAT

GSA :

Je soussigné,

Président du GSA ci-dessus désigné donne pouvoir

au GSA

.....

affilié à la FFVB sous le n°

de prendre part, en lieux et places du GSA mandant, aux délibérations et votes
pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale de la Ligue de
de Volley-Ball, réunie le

..... à

A

Le

Signature

Nombre de licenciés du GSA mandant :

Nombre de voix dont dispose le délégué du GSA mandant :

Nota :

- le pouvoir de délégué de club doit obligatoirement être en possession du GSA mandataire lors de l'Assemblée Générale.

-OPTIONS le pouvoir ne peut être donné qu'à un Groupement Sportif, dont le siège est sur le territoire du même département que le GSA mandant, dans une limite de deux pouvoirs supplémentaires à celui de son propre Groupement Sportif.

ANNEXE III

ELECTION du COMITÉ DIRECTEUR
LIGUE DE BRETAGNE de VOLLEY-BALL

CANDIDATURE au Comité Directeur

à adresser au Secrétariat de la Ligue avant le

Je soussigné(e),

Nom :Prénom :

Adresse personnelle :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Membre du GSA :

Licencié(e) à la FFVB. sous le n° :en date du

déclare :

- être candidat à un poste au Comité Directeur lors des élections prévues à l'Assemblée Générale qui se tiendra le à
- ne pas être sous le coup de l'une ou l'autre des condamnations évoquées à l'article 10 des statuts de la LBVB

au titre de (*)

Représentante des licenciées féminines
Médecin

Signature du candidat :

* mettre une croix dans la (les) ligne(s) concernée(s)

ANNEXE IV

CANDIDATURE à l'Election des Délégués Fédéraux

Si vous souhaitez être DELEGUE DE LA BRETAGNE au Congrès Fédéral, veuillez remplir le coupon-réponse ci-dessous et le renvoyer au :

**Secrétariat
Ligue de Bretagne de Volley-Ball
31 rue Abbé Martin
56300 PONTIVY**

pour le



ELECTION DES DELEGUES DE LA BRETAGNE

AU CONGRES FEDERAL ET TOUTE AG FEDERALE EXTRAORDINAIRE

Pour faciliter la préparation de la liste des candidats, il serait préférable de nous faire parvenir votre candidature pour le

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

☎ (dom) : |__||__||__||__||__| ☎ (travail) : |__||__||__||__||__|

Date de naissance : |__||__| 19|__| Lieu de naissance :

Licencié au club de : N° licence :

Signature du candidat :